



**NON OPPOSITION
À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
AU NOM DE LA COMMUNE DE
LES ANGLES**

13/02/24

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	RÉFÉRENCE DOSSIER	
Déposé le : 24/01/2024 Dépôt affiché le : 24/01/2024 Complet le : 24/01/2024	DP 30011 24 R0005	
Par : Madame MARINA MENDES Monsieur ANDRE SANTOS	Surface de plancher existante :	105.20 m ²
Demeurant à : 45 RUE DE CANDAU 30133 LES ANGLES	Destination :	
Pour : Transformation d'un abri de jardin en surface habitable et modification de sa toiture. Création d'ouvertures en façades, création d'un accès voiture sur le terrain		
Terrain sis : 45 RUE DE CANDAU Cadastré : AL107, AL109		

RETOUR MAIRE
PREFECTURE DU GARD - DCL/BCLI

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
28 FEV. 2024
Bureau du Courrier

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Novembre 2020, exécutoire le 19 Novembre 2020 - mise à jour n°1 du 30 Avril 2021 ; mise à jour n°2 du 03 Février 2022 et mise à jour n°3 du 30 Septembre 2022 ;
Vu le règlement de la zone UDb PLU susvisé,
Vu l'arrêté du 03 Novembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Septième Adjoint (Urbanisme),
Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu l'avis favorable du service voirie en date du 07 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

Article 2 : Aspect : Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux seront en harmonie avec l'environnement existant.

Sismicité : Commune située dans la zone 3 de sismicité modérée ; en conséquence les règles de construction correspondantes devront être respectées.

Risque retrait-gonflement des argiles : Le terrain est situé dans un secteur identifié comme faiblement à moyennement exposé (B2) au risque de retrait-gonflement des argiles d'après le porter à connaissance « Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » de la préfecture en date du 08 Avril 2011. Des règles de construction adaptées devront être mises en œuvre.

Fait à LES ANGLES, le 13 Février 2024

Pour le Maire
Le Maire Adjoint délégué

Jeanine DRAY